

Q U É B E C

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 533-2014**

---

**PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT  
DE TAXES À L'ENTREPRISE AUX FINS DE  
MODIFIER L'ARTICLE « 9 » DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 467-2011 ORIGINAIRE DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 415-2008**

---

SÉANCE extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le quinzième jour du mois de décembre 2014, à 20h10, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE :  
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :  
Monsieur Gratien Tardif  
Monsieur Jean-Pierre Ducruc  
Monsieur Michel Routhier  
Madame Catherine Marquis  
Monsieur Guy Boucher  
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente séance ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, de la manière et dans le délai prévus par la loi;

**CONSIDÉRANT** l'article « 9 », point numéro 4, du règlement numéro 467-2011 sur le programme d'aide sous forme de crédit de taxes à l'entreprise originaire du règlement numéro 415-2008;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge nécessaire de modifier la période d'admissibilité dudit programme d'aide sous forme de crédit de taxes;

**ATTENDU QU'**il devient nécessaire d'effectuer la mise à jour de notre règlement numéro 415-2008;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le deuxième jour de décembre 2014;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Routhier**

**APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le présent règlement portant le numéro 533-2014 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article « 9 », point numéro 4, du règlement numéro 467-2011 originaire du règlement numéro 415-2008 est modifié ainsi :

**ARTICLE 9**

4° toutes les demandes de participation au programme doivent être acheminées, avec tous les documents requis, au plus tard le 31 décembre 2017, date à laquelle se termine la période d'admissibilité au programme de crédit de taxes.

**SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 533-2014**

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce quinzième jour du mois de décembre en l'an deux mille quatorze.

---

Jacques Gauthier  
Maire

---

France Dubuc  
Directrice générale et secrétaire-trésorière